

Arrêté n° 2022-526 portant fixation de la composition des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au 1er janvier 2022 faisant apparaître 864 fonctionnaires titulaires de catégorie A, 1 530 fonctionnaires titulaires de catégorie B et 7 509 fonctionnaires titulaires de catégorie C remplissant les conditions nécessaires pour être électeurs.

Arrête:

Article 1: la composition des Commissions Administratives Paritaires est fixée comme suit :

Commission Administrative Paritaire de catégorie A	7 membres titulaires + 7 membres suppléants	
Commission Administrative Paritaire de catégorie B	8 membres titulaires + 8 membres suppléants	
Commission Administrative Paritaire de catégorie C	8 membres titulaires + 8 membres suppléants	

<u>Article 2</u>: les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

Catégorie hiérarchique	Part de femmes	Part d'hommes
Commission administrative paritaire de catégorie A	69.33 %	30.67 %
Commission administrative paritaire de catégorie B	68.95 %	31.05 %
Commission administrative paritaire de catégorie C	62.04 %	37.96 %

<u>Article 3</u>: le Directeur du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme https://www.cdg63.fr/CDG63. Ampliation sera transmise au Préfet du Puy-de-Dôme et aux organisations syndicales.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :

